MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1321 **4 juin 2013**

SOMMAIRE

4Talents S.A. 63394
Archroma Paper S.à r.l. 63402
Café Aliados Sàrl 63400
Ceria S.A. 63366
European Tourism S.A. 63376
Fisogest S.A. 63376
FLR Luxembourg S.A. 63376
FMR S.à r.l. 63366
Foch Partners Luxembourg 63366
Fortum L.A.M. SNC 63408
FPM Funds 63382
FSTC S.à r.l. 63394
Fuxo S.A. 63398
Gamma Capital S.A. 63382
Garage du Riesenhoff S.A. 63383
GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A. 63402
Gedeam Investments Group Inc. S.A. 63362
Gedeam Investments Group Inc. S.A. 63362
GEDEAM Services S.A. 63362
GEDEAM Services S.A. 63398
G.E.S.T.E., Gestion Exposition Spectacle Théâtre Evénements 63383
Graficom 63402
G & R Soparfi S.à r.l. 63398
Hansakontor I S.A. 63377
JP Commercial VI S.à r.l. 63376
Luxbond 63363
Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A. 63364
Menuiserie Dohm S.à r.l. 63362
Menuiserie Dohm S.à r.l. 63363
Mytilineos Finance S.A. 63392
Nedila Capital S.A. 63377
OGVEST INVESTMENT S.A. société de gestion de patrimoine familial 63393
Purple Grafton S.à r.l. 63377
Rizdrink 63375
Strategy Fund 63392
Syjo Lux Design S.à r.l. 63362
Syjo Lux Design S.à r.l. 63363
Tata Consultancy Services Luxembourg S.A. 63377
TeamSystem Integral Investors 63393
Telenet Finance III S.à r.l. 63398
Telenet Finance IV S.à r.l. 63366
T T 1 Lux 63365
Valfidus S.A. 63364
Van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A. 63365
Vianden Invest Sàrl 63392
WG TopCo S.à r.l. 63383
Wili S.à r.l. 63376

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gedeam Investments Group Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 45.001.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049883/10.

(130061428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Gedeam Investments Group Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 45.001.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049884/10.

(130061429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

GEDEAM Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 54.697.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049887/10.

(130061431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Menuiserie Dohm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 24, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.282.

Syjo Lux Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 24, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.282.

—

Constatation de cession de parts sociales

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, signées par les cédants et les cessionnaires et acceptées par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société MENUISERIE DOHM S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

Madame Sylvie Spaus, épouse de Monsieur Joseph Dohm, née le 20 février 1959 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-9807 Hosingen, 22, Kraeizgaass: douze parts sociales	12
Monsieur Joseph Dohm, né le 30 octobre 1957 à Ettelbruck, demeurant à L-9807 Hosingen, 22, Kraeizgaass: douze parts sociales	12
Madame Tanja Dohm, née le 28/01/1985 à Ettelbruck, demeurant à L-9807 Hosingen, 25, Kraeizgaass: soixante-seize parts sociales	76
Total: CENTS parts sociales	100

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15/04/2013.

Pour extrait conforme

Joseph Dohm / Tanja Dohm / Sylvie Spaus

Les associés

Joseph Dohm / Tanja Dohm / Sylvie Spaus

Les Gérants

Référence de publication: 2013050757/24.

(130061738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Menuiserie Dohm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 24, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.282.

Syjo Lux Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 24, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.282.

—

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2013

Les associés de la société MENUISERIE DOHM S.à.r.l. ont décidé, en date du 15 avril 2013 de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Joseph Dohm

de son mandat de gérant technique avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Madame Sylvie Spaus,

de son mandat de gérant technique avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de nommer au poste gérant technique en remplacement du gérant démissionnaire:

- Madame Tanja Dohm, née le 28/01/1985 à Ettelbruck, demeurant à L-9807 Hosingen, 25, Kraeizgaass

La société est valablement engagée dans le domaine technique par sa signature individuelle.

L'assemblée générale décide de nommer au poste de gérants administratifs:

- Madame Sylvie Spaus, épouse de Monsieur Joseph Dohm, née le 20 février 1959 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-9807 Hosingen, 22, Kraeizgaass

- Monsieur Joseph Dohm, né le 30 octobre 1957 à Ettelbruck, demeurant à L-9807 Hosingen, 22, Kraeizgaass

La société est valablement engagée dans le domaine administratif par la signature individuelle d'un des deux gérants administratifs.

Pour extrait conforme

Hosingen, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013050758/27.

(130061738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Luxbond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.521.

—

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 11 avril 2013, pardevant Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange/Attert, acte n°306, enregistré à Redange/Attert le 16 avril 2013, Relation: RED/2013/611,

Que sont nommés membres au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Jean-Claude FINCK, président,
- Monsieur Michel BIREL, vice-président,
- Monsieur Ernest CRAVATTE, vice-président,
- Monsieur John BOUR, administrateur,
- Monsieur Gilbert ERNST, administrateur,
- Monsieur Aly KOHLL, administrateur,
- Monsieur Guy ROSSELJONG, administrateur,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Madame Françoise THOMA, administrateur,
- Monsieur Paul WARINGO, administrateur.

Qu'est nommé Réviseur d'Entreprises PRICEWATERHOUSECOOPERS pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Redange-sur-Attert, le 19 avril 2013.

Pour la société
Me Cosita DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2013050726/27.
(130061891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 8.278.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 avril 2013

L'Assemblée constate que les mandats des Administrateurs en fonction prennent fin à la présente Assemblée Générale.

Ainsi, sont réélus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de la société pour l'exercice 2013 et qui se tiendra en 2014:

1. Monsieur Jean-Claude FINCK, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg;

2. Monsieur Michel BIREL, Directeur Général adjoint, Membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg;

3. Monsieur Gilbert ERNST, Directeur, Membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement Luxembourg;

4. Monsieur Victor ROD, Président du Conseil d'Administration de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg;

5. Monsieur Guy ROSSELJONG, Directeur, Membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

6. Madame Françoise THOMA, Directeur, Membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises PriceWaterhouseCoopers pour un nouveau terme d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013050728/30.
(130061767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Valfidus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 159.090.

—

Extrait procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 31 Janvier 2013 à 11h00

Décisions:

L'Assemblée décide à l'unanimité, que les résolutions sont prises dans le meilleur intérêt de la société, ainsi il a été décidé de:

1. Renouveler les mandats des administrateurs A:

- Jean Christophe VIDAL REVEL, ayant son adresse au 781 bis route de Serra Capéou -06110 LE CANNET (France);
- Cécile SIBERTIN BLANC, ayant son adresse à 781 bis route de Serra Capéou - 06110 LE CANNET (France);

Renouveler les mandats des administrateurs B:

- Emmanuel LEBEAU, ayant son adresse à 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Jean-Michel MARQ, ayant son adresse à 5, rue du Parc, L-8031 Strassen;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Olivier GRANBOULAN, ayant son adresse à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

et du Réviseur d'Entreprises agrée MAZARS Luxembourg, dont le siège social est situé 10A, rue Henri M. Schnadt - L-2530 - Luxembourg.

Les mandats du Réviseur d'Entreprises agrée et des Administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2013;

Signatures

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2013050985/24.

(130061681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

T T 1 Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 171.756.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle le 28 mars 2013

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Conseil d'administrateur

- Mme Valentina Dadda, résident au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, président;
- Mr. Giuseppe Cataldo, résident au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mr. Roberto Timo, resident au 23, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, administrateur.

Réviseur d'entreprise

KPMG Luxembourg Sàrl, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013050942/22.

(130061589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.522.

—

En date du 10 avril 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris acte des démissions suivantes:

- Hubèr J, Agterberg de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet au 10 avril 2013;

- Patrick Jozef Henricus Hermse de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet au 10 avril 2013; et

- Ieko Anne Sevinga de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 10 avril 2013.

En outre, l'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer:

- Madame Adela Martin Ruiz, ayant comme adresse professionnelle Paseo de la Castellana, 29, 28046 Madrid, Espagne, comme administrateur de la Société, avec effet au 10 avril 2013 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société devant statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013;

- Monsieur Patrick Jozef Henricus Hermse, ayant comme adresse professionnelle 106, route d'Arlon, 8210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme administrateur de la Société, avec effet au 10 avril 2013 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société devant statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013; et

- Monsieur Fernando Moreno Marcos, ayant comme adresse professionnelle Paseo de la Castellana, 29, 28046 Madrid, Espagne, comme administrateur de la Société, avec effet au 10 avril 2013 pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société devant statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

En conséquence de quoi, le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Adela Martin Ruiz;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Patrick Jozef Henricus Hermse; et
- Fernando Moreno Marcos.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE
Van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013050986/32.
(130062049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

FMR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 27, Op der Heed.
R.C.S. Luxembourg B 147.957.

—

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049862/10.
(130061120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 114.393.

—

Les comptes annuels au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049863/10.
(130061182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Telenet Finance IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 161.074.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2013.
Pour copie conforme

Référence de publication: 2013048213/11.
(130058878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Ceria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 176.483.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, CONSEIL, ETUDE, REALISATION POUR L'INNOVATION EN AQUITAINE, une société constituée en France sous la forme d'une société par actions simplifiée et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 394 519 144.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée étant valablement constituée, la présidente déclare et prie le notaire d'acter comme suit:

I. Exposé

1) Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Il appert de cette liste de présence que la totalité des actions représentant le capital social de la Société est représentée à l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

3) Le capital social émis et payé de la Société est fixé à un million, deux mille, quatre cents Euros (EUR 1.002.400,-) représenté par deux mille, cinq cent six (2.506) actions d'une valeur nominale de quatre cents Euros (EUR 400,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

4) La Société n'a jamais été déclarée en faillite ou en procédure de conciliation ou de liquidation de ses avoirs, n'est pas en cours de fusion ou d'absorption par restructuration, liquidée ou dissoute. La Société est en voie d'être dûment immatriculée à la présente date auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

II. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Ratification des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de transférer le siège de la Société de la France au Luxembourg;

2. Démission et décharge à donner aux président et directeur général de la Société;

3. Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg, et changement de la nationalité de la Société étant actuellement de nationalité française en une société de nationalité luxembourgeoise et transfert du lieu de direction effective de la Société au Luxembourg;

4. Refonte complète des Statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuité au Grand-Duché de Luxembourg sous le nom de CERIA S.A. et sous la forme d'une société anonyme;

5. Division et réallocation de la réserve statutaire existante;

6. Confirmation de l'établissement du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

7. Nomination de quatre (4) administrateurs;

8. Nomination du commissaire aux comptes; et

9. Divers.

III. Résolutions

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale ratifie les résolutions prises en France par les actionnaires actuels de la Société le 28 mars 2013 qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social de la France au Luxembourg sous réserve de la modification des statuts de la Société.

Deuxième Résolution

La démission du président et du directeur général de la Société est acceptée et, par vote spécial, décharge leurs est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour du transfert du siège social de la Société de la France vers le Luxembourg.

Troisième Résolution

Le transfert du siège social ainsi que le transfert du lieu de direction effective de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société d'une société de nationalité française en une société de nationalité luxembourgeoise, tout en conservant et en continuant sa personnalité juridique, sont confirmés.

Ce transfert du siège social fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises «Fiduo, Société Anonyme», ayant son siège social à 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports, constitués d'actifs et passifs transférés à Luxembourg, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 5 avril 2013.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide que la Société adoptera la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CERIA S.A. et de refondre en totalité les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I er . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme.

Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société exercera en particulier les activités suivantes:

- La souscription, l'acquisition par voie d'achats, d'apports ou de toute autre manière, la détention et la gestion, pour son compte de ses participations et d'un portefeuille de valeurs mobilières;

- Le conseil en tous domaines et l'assistance administrative ou commerciale aux entreprises et dans ce cadre, toutes prestations de caractère administratif, commercial, technique ou autre, nécessaires au bon fonctionnement de leur gestion;

- L'acquisition ou la détention de tous biens ou droits immobiliers ou droits sociaux de toutes sociétés immobilières et la gestion de ses biens ou droits ainsi que l'acquisition, la détention et la gestion de toutes immobilisations utiles à l'exploitation des entreprises ci-dessus visées ou susceptibles d'en faciliter le développement; et

- D'une manière générale toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société a comme dénomination sociale «CERIA S.A.».

Art. 5. Siège social.

Le siège de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à un million, deux mille quatre cents Euros (EUR 1.002.400,-) représenté par deux mille, cinq cent six (2.506) actions d'une valeur nominale de quatre cents Euros (EUR 400,-) chacune.

Les Actions sont nominatives.

6.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Cession des actions.

Les actions ne peuvent être transférées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration.

8.1 La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée au président du Conseil d'Administration par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée AR, indiquant les nom, prénom(s) et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. Dès réception de la demande d'agrément,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

le président du Conseil d'Administration convoquera ledit conseil selon les formes prescrites par les présents statuts et ce au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception de l'acte extrajudiciaire ou de la lettre recommandée AR, selon le cas. La tenue du Conseil d'Administration devra avoir lieu au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'acte extrajudiciaire ou de la lettre recommandée AR, selon le cas.

La décision d'agrément est prise par le Conseil d'Administration. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande d'agrément.

Le cédant est informé de la décision du Conseil d'Administration, dans les quinze (15) jours qui suivent la tenue du Conseil d'Administration, par lettre recommandée AR.

En cas de refus de la part du Conseil d'Administration, le cédant aura trente (30) jours, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

8.2 Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet cession, le président du Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de six (6) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par des Actionnaires existants ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital selon les conditions prévues par la Loi.

A cet effet, le président du Conseil d'Administration avisera les Actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir. Les offres d'achat sont adressées par les Actionnaires au président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée AR, dans les trente (30) jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les Actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le président du Conseil d'Administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

8.3 Si aucune offre d'achat n'a été adressée au président du Conseil d'Administration dans le délai ci-dessus, ou si les offres ne portent pas sur la totalité des actions, le président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

8.4 Avec l'accord du cédant et selon les modalités prévues par la Loi, les actions peuvent également être achetées par la Société qui est alors tenue de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler.

Le président du Conseil d'Administration sollicite cet accord par lettre recommandée AR à laquelle le cédant doit répondre dans les quinze (15) jours de la réception.

En cas d'accord, le président convoque l'assemblée générale des Actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social de la Société. La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de six (6) mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué à l'article 8.6 ci-après.

8.5 Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de six (6) mois à compter de la notification du refus par l'assemblée générale des Actionnaires, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif aux conditions notifiées initialement par lui, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

8.6 Dans les cas où les actions offertes sont acquises par des Actionnaires ou des tiers, le président du Conseil d'Administration notifie au cédant les nom, prénom(s) et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties quant au prix de cession des actions, celui-ci sera déterminé sur base de la valeur de marché de la Société telle que déterminée par le réviseur d'entreprises de la Société, ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration à cet effet.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

8.7 La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par un ordre de mouvement mentionné dans le registre des actionnaires signé du président ou d'un Administrateur sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions.

8.8 Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Elles s'appliquent également en cas de fusion d'une personne morale actionnaire de la Société avec une personne morale non actionnaire. Dans ce cas, l'actionnaire devra se soumettre à la procédure prévue par le présent article, dans les mêmes conditions que pour une cession.

Elles peuvent également s'appliquer, mutatis mutandis, à toutes les cessions de titres, droits ou valeurs mobilières composées émis par la Société, pouvant donner, immédiatement ou à terme, des droits quelconques, partiels ou globaux, à une fraction du capital, aux bénéfices ou aux votes des actionnaires de la Société, ou de toutes sociétés qui viendraient à ses droits après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

8.9 La procédure d'agrément s'applique également à la cession des droits de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

L'Actionnaire souhaitant céder ou renonçant à son droit de souscription en faveur d'un tiers en informera le président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 8.1. La Société devra notifier au tiers si elle l'accepte ou non comme actionnaire au plus tard trente (30) jours avant le jour de réalisation de l'augmentation de capital. En cas de refus, le président du Conseil d'Administration devra proposer aux autres Actionnaires de souscrire aux actions au

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

plus tard quinze (15) jours avant le jour de réalisation de l'augmentation de capital. Les Actionnaires devront alors adresser leur offre de souscription selon les modalités prévues à l'article 8.2 au plus tard le jour de réalisation de l'augmentation de capital. Si aucune offre de souscription n'a été adressée au président du Conseil d'Administration, le capital de la Société ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions recueillies.

8.10 En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite d'un partage d'une société tierce possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du Conseil d'Administration dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai mentionné ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les articles 8.2 et 8.4 ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé à l'article 8.5 ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

8.11 Il ne pourra être procédé au virement des actions du compte du cédant au compte du cessionnaire qu'après justification par le cédant du respect des procédures ci-dessus.

Toute cession effectuée en violation des clauses ci-dessus est nulle. En l'outre, l'actionnaire cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai de deux (2) mois à compter de la révélation à la Société de l'infraction.

Art. 9. Exclusion.

9.1 L'actionnaire dont le contrôle est modifié au sens de l'article 49bis de la Loi doit, dès cette modification, en informer les autres actionnaires.

A compter de la notification de la modification, l'assemblée générale des actionnaires dispose d'un (1) mois pour se prononcer sur les conséquences à tirer de cette modification et en informer l'intéressé. Si cette modification ne reçoit pas l'agrément de l'intégralité des actionnaires, l'intéressé est exclu de la Société. Ses actions sont rachetées par les actionnaires, par un tiers agrée par l'assemblée générale des actionnaires ou par la Société.

A défaut d'accord, le prix des actions est déterminé sur base de la valeur de marché de la Société telle que déterminée par le réviseur d'entreprises de la Société, ou à défaut, par un réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration à cet effet.

9.2 Lorsqu'un actionnaire ne respecte pas les dispositions statutaires ou contrevient gravement à l'esprit, aux objectifs ou aux intérêts de la Société, et après avoir été invité à présenter sa défense par lui-même ou par un mandataire, il peut être exclu de la Société par décision de l'assemblée statuant à la majorité des deux tiers des autres actionnaires.

L'actionnaire menacé d'exclusion en est informé par l'assemblée générale des actionnaires par lettre recommandée AR, contenant indication des motifs de l'exclusion projetée, appuyés de tous justificatifs.

La réunion des actionnaires appelés à se prononcer sur l'exclusion ne peut intervenir qu'après un délai minimum de trente (30) jours après la notification des griefs, la convocation des actionnaires à cette réunion devant être accompagnée de toutes pièces justificatives, en demande comme en défense.

Si l'exclusion est prononcée, les actions sont rachetées dans les conditions prévues au point 9.1 ci-dessus.

Art. 10. Droits et Obligations attachés aux actions.

10.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

10.2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

10.3 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

10.4 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

10.4.1 Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les actionnaires. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

10.4.2 En l'absence de volonté contraire du nu-propriétaire régulièrement signifiée à la Société par lettre recommandée AR ou exploit d'huissier, l'usufruitier des actions démembrées sera présumé disposer d'un mandat tacite du nu-proprié-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

taire pour, en l'absence de celui-ci, participer aux assemblées générales et voter en ses lieu et place les résolutions proposées et ressortant uniquement, en application des présents statuts, du droit de vote propre au nu-propriétaire.

10.5 Lorsque les actions font l'objet d'un démembrement (usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part), le droit de vote appartient:

- à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires relatives à l'affectation du résultat, la distribution de réserves ordinaires, la rémunération et la révocation des Administrateurs;

- au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires; toutefois pour les décisions extraordinaires ayant pour objet:

* la modification du pacte social touchant à l'affectation et la répartition des résultats,

* les modifications du pacte social touchant aux droits d'usufruit grevant les actions,

* le droit de vote,

* ainsi que toutes décisions ayant pour conséquence directe ou indirecte d'augmenter les engagements directs ou indirects d'usufruitier d'actions,

celles-ci ne pourront être prises qu'après avoir reçu l'accord de l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

Chapitre III. Administration

Art. 11. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des Administrateurs, leur rémunération, le cas échéant, et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

12.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

12.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.4 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

12.5 Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

12.6 Le Conseil d'Administration peut valablement prendre des décisions par résolution circulaire signée par tous les Administrateurs.

Art. 13. Décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 15. Signatures autorisées.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 16 des Statuts.

Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 17 ci-dessous.

Art. 16. Gestion journalière.

L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 17. Responsabilité, Indemnisation.

Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué (e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 18. Conflit d'intérêt.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

Si la Société est composé d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle des Actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

le dernier lundi du mois d'août de chaque année à 10 heures du matin, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Autres assemblée générale des Actionnaires.

Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure, Vote.

22.1 Chaque action donne droit à une voix.

22.2 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

22.3 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

22.4 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

22.5 Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

22.6 Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

22.7 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 23. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Exercice social.

L'année sociale commence le 1 er mars et finit le dernier jour du mois de février de chaque année.

Art. 25. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé:

- 5% pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé;

- 5% pour la formation d'une réserve statutaire dénommée «RS NP Alexandra», la distribution éventuelle de tout ou partie de celle-ci étant réservée à Mlle Alexandra Resslen, en sa qualité de nu-propriétaire; et

- 5% pour la formation d'une réserve statutaire dénommée «RS NP Franck», la distribution éventuelle de tout ou partie de celle-ci étant réservée M. Franck Resslen, en sa qualité de nu-propriétaire.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec la Loi.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Cinquième Résolution

Suite à la refonte des statuts de la Société et afin d'être en accord avec le nouvel article 25 concernant la répartition des bénéfices, l'assemblée générale décide que la réserve statutaire existante de EUR 3,154,788.- doit être divisée en deux parts égales d'un montant de EUR 1,577,394.- chacune dont l'une est allouée à la réserve spéciale dite «RS NP Alexandra» et l'autre à la seconde réserve spéciale dite «RS NP Franck».

Sixième Résolution

L'assemblée générale décide d'établir son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième Résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont nommés administrateurs de la Société:

- M. Luc Resslen, né le 16 novembre 1958 à Compiègne, France, résidant au 4, rue Van Der Meulen, Dommeldange, L-2152 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Dany Resslen, née le 24 mai 1959 à Compiègne, France, résidant au 4, rue Van Der Meulen, Dommeldange, L-2152 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Franck Resslen, né le 29 septembre 1994 à Bordeaux, France, résidant au 12 Allée des Bouvreuils, 33320 Le Taillan-Médoc, France; et

- Mlle Alexandra Resslen, née le 28 mars 1987 à Mont de Marsan, France, résidant au12 Allée des Bouvreuils, 33320 Le Taillan-Médoc, France.

Huitième Résolution

M. Luc Resslen, prénommé, est nommé Commissaire aux Comptes de la Société.

Neuvième Résolution

La durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour l'approbation des comptes annuels de l'année 2013.

IV. Ratification et Confirmation

Les comparants ont requis le notaire d'acter et d'authentifier conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, la ratification et la confirmation, sans réserves, sans exclusion ou exception, de toutes les résolutions prises par décision par les actionnaires de la Société ci-avant mentionné en date de ce jour.

Par conséquent:

1. Le lieu de l'établissement de l'administration centrale et du siège social réel de la Société est fixé au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 5 avril 2013.

2. La Société sera soumise au statut établi par les articles 2§3, 159§1 et 159§2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915.

3. La Société sera donc soumise au droit luxembourgeois en application des articles 159§1 et 159§2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915.

4. La Société existe sous la forme d'une société anonyme selon la loi luxembourgeoise.

5. Suite à l'établissement de l'administration centrale et du siège social réel de la Société au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 5 avril 2013, le démembrement des actions de la Société, tel que décrit ci-après et établi par les donations faites au terme d'un acte reçu par Maître Georges Casteran, notaire à Geaune (Landes), France, en date du 28 août 2003, reste valable et applicable au Grand-Duché de Luxembourg:

- M. et Mme Resslen sont détenteurs en commun de la pleine propriété de huit (8) actions et de l'usufruit de deux mille, quatre cent quatre-vingt-seize (2.496) actions sur un total de deux mille cinq cent six (2.506) actions;

- Mlle Alexandra Resslen est détentrice de la pleine propriété d'une (1) action et de la nue-propriété de mille deux cent quarante-huit (1.248) actions sur un total de deux mille cinq cent six (2.506) actions; et

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- M. Franck Resslen est détenteur de la pleine propriété d'une (1) action et de la nue-propriété de mille deux cent quarante-huit (1.248) actions sur un total de deux mille cinq cent six (2.506) actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est ajournée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes modifications des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents Euros (€ 2.200.-).

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2013. Relation: ECH/2013/666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047198/472.

(130057676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Rizdrink, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.593.

—

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mohamed SALMI, commerçant, né à Saint-Josse-ten-Noode (B), le 8 août 1979, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 11, rue Edouard Fiers,

qui est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «RIZDRINK» avec siège social à L-8506 Redange/Attert, 2, Knaeppchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 151.593,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 5 février 2010, acte publié au Mémorial C, numéro 741 en date du 9 avril 2010 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2011, publié au Mémorial C, numéro 2063 en date du 06 septembre 2011.

L'associé unique déclare que le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500.-) euros divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Lequel comparant a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué.

Résolution unique:

L'associé unique a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue

Suite à cette résolution, l'associé décide d'adapter les statuts de la société et de modifier le premier alinéa de l'article 3.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Clervaux."

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Salmi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 avril 2013. Relation: LAC/2013/14525. Reçu soixante quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047530/37.

(130057456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Wili S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.560.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049013/10.

(130059034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

European Tourism S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.717.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049826/10.

(130061426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Fisogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.696.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049858/9.

(130061220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

FLR Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 27, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 120.104.

—

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049861/10.

(130061260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

JP Commercial VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.114.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1627 du 2 août 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

JP Commercial VI S.à r.l.
Par procuration
Diane Wolf

Référence de publication: 2013049960/15.

(130061320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Purple Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.247.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048856/10.

(130059064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Tata Consultancy Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 112.110.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048973/10.

(130059161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Nedila Capital S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Hansakontor I S.A.).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.218.

—

L'an deux mille treize, le dix-huit mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HANSAKONTOR I S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140218, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1931 du 6 août 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur François GEORGES, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nellie ESPARZA, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Aurore DEVILLEZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la langue juridique relative aux statuts de la Société, étant actuellement rédigés en allemand pour adopter la langue française en tant que langue des statuts de la Société.

2. Augmentation du capital de la Société à concurrence de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) pour le porter du montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création et l'émission de deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3. Souscription et libération des deux mille cent (2.100) actions nouvelles par l'actionnaire unique, moyennant versement en numéraire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

4. Changement de la dénomination de la Société en "Nedila Capital S.A.";

5. Renouvellement pour une nouvelle durée de cinq ans de l'autorisation qui avait été conférée au conseil d'administration en date du 12 juin 2008 en vue de porter le capital à EUR 10.000.000, dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement.

6. Refonte complète des statuts;

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la langue juridique relative aux statuts de la Société, étant actuellement rédigés en allemand pour adopter la langue française en tant que langue des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) pour le porter du montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création et l'émission de deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur François GEORGES, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'actionnaire unique (le "Souscripteur"), en vertu d'une procuration mentionnée au point (C) ci-avant.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur aux deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et de libérer intégralement ces actions nouvelles en numéraire, de sorte que la somme de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "Nedila Capital S.A."; et

- de renouveler pour une nouvelle durée de cinq ans de l'autorisation qui avait été conférée au conseil d'administration en date du 12 juin 2008 en vue de porter le capital à EUR 10.000.000, dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts afin de refléter les décisions prises ci-dessus et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I er . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Nedila Capital S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y indus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 18 mars 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1 er jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9 . La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à rassemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée (i) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (ii) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEORGES, N. ESPARZA, A. DEVILLEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12408. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013047342/282.

(130057496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

FPM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 80.070.

—

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

Référence de publication: 2013049870/11.

(130061234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Gamma Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 29.014.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gamma Capital S.A.
Signature

Référence de publication: 2013049878/11.
(130061487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

G.E.S.T.E., Gestion Exposition Spectacle Théâtre Evénements, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 105.969.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013049874/9.
(130061280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Garage du Riesenhoff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8818 Grevels, 32, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 101.855.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013049879/9.
(130061282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

WG TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Felix.
R.C.S. Luxembourg B 176.457.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

NLW Holdings, LLC, a company incorporated under the laws of Alabama, U.S.A., having its registered office at 2703 E. Avalon Avenue, P.O. Box 2570, Muscle Shoals, Alabama, 35662-2570 registered with W. Thomas Crosslin, Judge of Probate for Colbert County, State of Alabama, 35661, U.S.A., under Volume 9903, Pages 627-630,

here represented by Solange Wolter, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "WG TopCo S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred (100) shares in registered form, without designation of nominal value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least one (1) class A manager (hereafter Class A Manager) and one (1) class B manager (hereafter Class B Manager) appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(i) The Board meets upon the request of the Class A Manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented which majority must include the affirmative vote of the Class A Manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the Class A Manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of the Class A Manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 11. Sole shareholder.

11.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by the majority of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Re-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

solutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and Payment

NLW Holdings, LLC, represented as stated above, subscribes to one hundred (100) shares in registered form, without designation of nominal value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand and five hundreds euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundreds euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as Class A Manager of the Company for an indefinite period:

NLW Holdings, LLC, a company incorporated under the laws of Alabama, U.S.A., having its registered office at 2703 E. Avalon Avenue, Muscle Shoals, Alabama, registered with W. Thomas Crosslin, Judge of Probate for Colbert County, State of Alabama, 35661, U.S.A., under Volume 9903, Pages 627-630,

whose permanent representative will be Mr Bob Wiese, manager, born in Davenport, Scott County, Iowa, USA October 13, 1946 and business address is Mr. R. R. Wiese, NLW Holdings, LLC., 2703 E. Avalon Avenue, P.O.Box 2570, Muscle Shoals, Alabama, 35662-2570.

2. The following person is appointed as Class B Manager of the Company for an indefinite period:

Robert van 't Hoeft, manager, born on 13 January 1958 in Schiedam, The Netherlands, residing at 4A, rue Bruch, L 6930, Mensdorf, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, the present deed is drawn up in English, followed by a German version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausenddreizehn, am zwanzigsten März.

ist vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

ERSCHIENEN:

NLW Holdings, LLC, eine Gesellschaft laut Gesetz von Alabama, U.S.A., mit Gesellschaftssitz in 2703 E. Avalon Avenue, Muscle Shoals, Alabama, eingetragen bei W. Thomas Crosslin, Nachlassrichter Colbert County, Staat Alabama, 35661, U.S.A., unter Volumen 9903, Seiten 627-630,

vertreten durch Solange Wolter, Angestellte, mit professioneller Adresse in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die besagte Vollmacht, nachdem sie ne varietur von den Vertretern der erscheinenden Partei und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, bleibt in der Anlage dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung.

Die erscheinende Partei, vertreten wie oben, hat den unterzeichneten Notar aufgefordert, wie folgt die Satzungen einer Privaten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) aufzustellen, die hiernach gegründet wird:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I. Name - Gesellschaftssitz - Dauer - Gegenstand

Art. 1. Name. Der Name der Gesellschaft ist "WG TopCo S.à r.l." (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Gesetz des Großherzogtums Luxemburgs und ganz besonders des Gesetzes vom 10. August 1915 über gewerbliche Gesellschaften, wie abgeändert (das Gesetz), und diesen Gründungssatzungen (die Satzungen).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der eingetragene Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann innerhalb der Gemeinde durch Entschließung des Vorstandes (der Vorstand) verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg durch Beschluss der Aktionäre verlegt werden, die entsprechend der Bedingungen beschließen, die für Satzungsänderungen vorgeschrieben sind.

2.2. Zweigstellen, Filialen oder andere Niederlassungen können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Vorstandes gegründet werden. Wenn der Vorstand bestimmt, dass sich außerordentliche politische oder militärische Entwicklungen ergeben haben oder bevorstehen oder wahrscheinlich bevorstehen werden, die sich auf die normalen Aktivitäten der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder auf die Kommunikationsmittel mit diesem Gesellschaftssitz auswirken können, kann der Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegt werden, bis diese anormalen Umstände ein Ende finden. Diese zeitweiligen Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftsziel.

3.1 Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen in Luxemburg oder im Ausland an Gesellschaften oder Unternehmen in jeder Form und die Verwaltung solcher Beteiligung. Das Unternehmen kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder auf jede andere Weise Aktien, Anteile oder andere Beteiligungssicherheiten, Anleihen, Obligationen, Einlagenzertifikate und anderen Schuldinstrumenten und ganz allgemein jede Bürgschaften und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Einheiten ausgegeben werden, erwerben. Sie kann sich an der Gründung, der Entwicklung, der Verwaltung und der Kontrolle von allen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen. Sie kann ferner in den Erwerb und die Verwaltung eines Portfolios oder Patente und/oder anderen Urheberrechte jeglicher Art oder jeglichen Ursprungs investieren.

3.2 Die Gesellschaft kann in jeder Form bis auf Ausnahme eines öffentlichen Angebotes leihen. Sie kann allein über private Anlagen Scheine, Anleihen und jede Art der Schuld und/oder Wertpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Darlehen gewähren, einschließlich ohne Beschränkung die Erträge von Darlehen an die Tochtergesellschaften, Filialen und andere Gesellschaften verteilen. Die Gesellschaft kann ferner das gesamte oder einen Teil des Vermögens verpfänden, übertragen, belasten oder anders eine Bürgschaft darüber einrichten, um die eigenen Verbindlichkeiten und die jeder anderen Gesellschaft zu garantieren, im Allgemeinen für die eigenen Gunsten und zugunsten jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Zweifel zu vermeiden kann die Gesellschaft geregelte Aktivitäten des Finanzsektors nicht ohne die vorherige erforderliche Zulassung durchführen.

3.3. Die Gesellschaft kann alle Techniken und Instrumente bzgl. dieser Investitionen für den Zweck der effizienten Verwaltung nutzen, einschließlich Techniken und Instrumente, die die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins-und andere Risiken schützen.

3.4. Die Gesellschaft kann jede gewerblichen, finanziellen oder industriellen Handlungen und Transaktionen hinsichtlich Immobilien oder beweglichen Gütern, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftsziel verbunden sind, durchführen.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft wird für unbeschränkte Dauer gegründet.

4.2. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aufhebung der bürgerlichen Rechte, Inkapazität, Zahlungsunfähigkeit, Konkurs oder ähnliche Ereignisse, die einen oder mehrere Aktionäre betreffen, aufgelöst.

II. Kapital - Anteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Aktienkapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), vertreten durch einhundert (100) eingetragene Aktien, ohne Bezeichnung eines Nennwertes, die alle gezeichnet und voll eingezahlt sind.

5.2 Das Gesellschaftskapital kann einmalig oder mehrfach durch eine Entschließung der Aktionäre erhöht werden, die entsprechend der Bedingungen für Satzungsänderungen handeln.

Art. 6. Aktien.

6.1. Die Aktien sind unteilbar und die Gesellschaft erkennt nur einen (1) Inhaber pro Aktie an.

6.2. Die Aktien können frei unter den Aktionären übertragen werden.

Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär zählt, können die Aktien frei an Drittparteien übertragen werden.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, untersteht die Übertragung von Aktien (inter vivos) an Drittparteien der vorherigen Genehmigung der Aktionäre, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ein Aktientransfer ist nur verbindlich für die Gesellschaft oder Drittparteien infolge der Mitteilung oder Annahme der Gesellschaft entsprechend Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches.

6.3. Ein Verzeichnis der Aktionäre wird am Gesellschaftssitz gehalten und kann von jedem Aktionär auf Anfrage eingesehen werden.

6.4. Die Gesellschaft kann die eigenen Aktien einlösen, insofern die Gesellschaft ausreichend verteilbare Rücklagen zu diesem Zweck hat oder wenn die Einlösung sich aus einer Reduzierung des Gesellschaftskapitals ergibt.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Ernennung und Entlassung von Geschäftsführern.

7.1. Die Gesellschaft wird verwaltet durch den Geschäftsführervorstand (der Vorstand) bestehend aus mindesten einem (1) Klasse A Manager (hiernach Klasse A Manager) und einem Klasse B Manager (hiernach Klasse B Manager), der durch Beschluss der Aktionäre, die die Bedingungen des Mandates bestimmen, ernannt wird. Die Geschäftsführer müssen keine Aktionäre sein

7.2. Die Geschäftsführer können jederzeit (mit oder ohne Grund) durch Beschluss der Aktionäre entlassen werden.

Art. 8. Vorstand.

8.1 Befugnisse des Vorstandes

(i) Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich vom Gesetz oder den Satzungen den Aktionären vorbehalten sind, gehören zu den Befugnissen des Vorstandes, der alle Vollmachten hat, um alle Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die dem Gesellschaftsziel entsprechen.

(ii) Sonder- und beschränkte Befugnisse können für spezifische Angelegenheiten einem oder mehreren Agenten vom Vorstand übertragen werden.

8.2 Verfahren

(i) Der Vorstand trifft sich auf Anfrage eines Klasse A Managers an dem in der Einladung bestimmten Ort, der sich im Grunde in Luxemburg befindet.

(ii) Eine schriftliche Einladung zur Vorstandssitzung wird allen Managern mindestens vierundzwanzig (24) Stunden im Voraus, außer in Notfällen, deren Art und Umstände in der Einladung festgehalten werden, zugestellt.

(iii) Es wird keine Einladung erfordert, wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind oder wenn sie vollständig Kenntnis von der Tagesordnung der Sitzung haben. Jeder Manager kann auf eine Einladung vor oder nach einer Sitzung verzichten. Getrennte schriftliche Einladungen sind nicht für Sitzungen erforderlich, die zur gleichen Zeit am gleichen Ort laut eines vorher vom Vorstand genehmigten Kalenders stattfinden.

(iv) Ein Manager kann einem anderen Manager eine Vollmacht erteilen, um bei jeder Vorstandssitzung vertreten zu sein.

(v) Der Vorstand kann nur rechtsgültig entscheiden und handeln, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Entschließungen des Vorstandes werden rechtsgültig mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Manager, zu deren Mehrheit die positive Stimme des Klasse A Managers gehört, getroffen. Die Beschlüsse des Vorstandes werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Sitzungsvorsitzenden unterzeichnet wird, oder wenn kein Vorsitzender ernannt wurde, von allen anwesenden oder vertretenen Managern.

(vi) Jeder Manager kann an jeder Vorstandssitzung per Telefon oder Videokonferenz oder durch alle Kommunikationsmittel teilnehmen, die es den an der Konferenz teilnehmenden Personen ermöglichen, sich zu identifizieren und sich gegenseitig zu hören und zu sprechen. Die Teilnahme durch diese Mittel gilt als Teilnahme in Person an einer rechtmäßig einberufenen und abgehaltenen Sitzung.

(vii) Beschlüsse per Rundschreiben, die von allen Managern unterzeichnet werden (die Managerbeschlüsse per Rundschreiben) sind gültig und verbindlich, wenn sie auf einer rechtsmäßig einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung verabschiedet wurden und das Datum der letzten Unterschrift tragen.

8.3. Vertretung

(i) Die Gesellschaft wird gegenüber Drittparteien in allen Angelegenheiten durch eine Unterschrift eines Klasse A Managers gebunden.

(ii) Die Gesellschaft wird auch gegenüber Drittparteien durch die Unterschrift jeder Person gebunden, die Sondervollmachten erhalten hat.

Art. 9. Haftbarkeit der Manager. Die Manager können aus keinem Grund ihres Mandates persönlich haftbar gemacht werden für die Verpflichtungen, die rechtsgültig im Namen der Gesellschaft durch sie eingegangen wurden, insofern diese Verpflichtungen die Satzungen und das Gesetz einhalten.

IV. Aktionäre

Art. 10. Generalversammlung der Aktionäre und Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben.

10.1. Vollmachten und Stimmrechte

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(i) Beschlüsse der Aktionäre werden bei einer Generalversammlung (die Generalversammlung) oder durch ein Rundschreiben (die Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben) verabschiedet.

(ii) Wenn Beschlüsse per Rundschreiben verabschiedet werden sollen, wird der Text dieser Beschlüsse an alle Aktionäre entsprechend der Satzungen gesandt. Die Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben, die von allen Aktionären unterzeichnet sind, sind gültig und verbindlich, genau als wenn sie bei einer rechtmäßig einberufenen und abgehaltenen Generalversammlung verabschiedet wurden, und sie tragen das Datum der letzten Unterschrift.

(iii) Jede Aktie gibt Anrecht auf eine (1) Stimme.

10.2. Einladung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit und Abstimmungsverfahren

(i) Die Aktionäre werden auf die Generalversammlung eingeladen oder schriftlich befragt, auf Initiative des Klasse A Managers oder der Aktionäre, die mehr als die Hälfte des Aktienkapitals darstellen.

(ii) Die schriftliche Einladung zur Generalversammlung wird allen Aktionären mindestens acht (8) Tage im Voraus vor dem Datum der Sitzung, außer in Notfällen, deren Art und Umstände in der Einladung erläutert werden, zugestellt.

(iii) Die Generalversammlungen finden an den Orten und Zeiten statt, die in der Einladung festgehalten werden.

(iv) Wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich als rechtmäßig eingeladen und über die Tagesordnung der Sitzung informiert betrachten, kann die Generalversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

(v) Ein Aktionär kann einer anderen Person, die selbst Aktionär ist oder nicht, eine schriftliche Vollmacht erteilen, um bei der Generalversammlung vertreten zu werden.

(vi) Beschlüsse, die von der Generalversammlung oder per Rundschreiben verabschiedet werden müssen, werden von Aktionären verabschiedet, die mehr als die Hälfte des Aktienkapitals besitzen. Wenn diese Mehrheit nicht bei der ersten Generalversammlung oder der ersten schriftlichen Beratung erreicht wird, werden die Aktionäre per Einschreiben auf eine zweite Generalversammlung eingeladen oder ein zweites Mal befragt und die Beschlüsse werden bei der Generalversammlung oder per Rundschreiben per Stimmenmehrheit verabschiedet, unabhängig vom Anteil des dargestellten Aktienkapitals.

(vii) Die vorliegenden Satzungen werden mit der (numerischen) Mehrheit der Aktionäre, die mindestens drei Viertel des Aktienkapitals besitzen, abgeändert.

(viii) Jede Veränderung in der Staatsangehörigkeit der Gesellschaft und jede Anhebung in der Verpflichtung der Aktionäre in der Gesellschaft erfordert die Einstimmigkeit der Aktionäre.

Art. 11. Einziger Aktionär.

11.1 Wenn die Anzahl der Aktionäre auf einen (1) reduziert ist, übt der einzige Aktionär alle Befugnisse aus, die per Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind.

11.2. Ein Bezug in den Satzungen auf die Aktionäre und die Generalversammlung oder Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben werden als Bezug auf den einzigen Aktionär oder die Beschlüsse dieses Aktionärs verstanden.

11.3. Die Beschlüsse des einzigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich aufgestellt.

V. Jahresbericht - Zuweisung der Gewinne - Rechnungsprüfung

Art. 12. Geschäftsjahr und Verabschiedung der Jahresrechnung.

12.1. Das Finanzjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember jeden Jahres.

12.2. Jedes Jahr bereitet der Vorstand die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung sowie eine Bestandaufnahme vor, die den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft angibt, mit einer Anlage, in der die Verbindlichkeiten und Schulden der Manager und Aktionäre gegenüber der Gesellschaft zusammengefasst werden.

12.3. Jeder Aktionär kann die Bestandaufnahme und die Bilanz am Geschäftssitz einsehen.

12.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden auf der Generalsitzung oder über einen Aktionärbeschluss per Rundschreiben innerhalb von sechs (6) Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres verabschiedet.

Art. 13. Rechnungsprüfer.

13.1. Die Handlungen der Gesellschaft werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern überwacht, wenn dies vom Gesetz verlangt wird.

13.2. Die Aktionäre ernennen die Rechnungsprüfer, wenn nötig, und bestimmen ihre Anzahl, die Vergütung und die Laufzeit ihres Mandates, die nicht länger als sechs (6) Jahre sein darf. Die Rechnungsprüfer dürfen nicht wieder ernannt werden.

Art. 14. Zuweisung der Gewinne.

14.1. Von den jährlichen Nettogewinnen der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugewiesen. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, wenn die gesetzliche Rücklage den Betrag von zehn Prozent (10 %) des Aktienkapitals erreicht hat.

14.2. Die Aktionäre bestimmen, wie der Restbetrag der jährlichen Nettogewinne genutzt wird. Sie können einen solchen Betrag für die Auszahlung einer Dividende vorsehen, ihn den Rücklagen zuweisen und übertragen.

14.3. Zwischendividenden können jederzeit ausgeschüttet werden, unter folgenden Bedingungen:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(i) wenn Zwischenrechnungen vom Vorstand aufgestellt werden;

(ii) wenn diese Zwischenrechnungen aufweisen, dass ausreichend Gewinne und andere Rücklagen (einschließlich Aktienprämien) für die Ausschüttung zur Verfügung stehen; dabei muss der auszuschüttende Betrag nicht höher sein als die Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, dessen Finanzbericht verabschiedet worden ist, gegebenenfalls zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und verteilbaren Rücklagen und abzüglich der vorgetragenen Verluste und Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zugewiesen werden müssen;

(iii) die Entscheidung, Zwischendividenden auszuschütten, muss innerhalb von zwei (2) Monaten nach dem Datum der Zwischenrechnungen gefällt werden;

(iv) die Rechte der Gläubiger dürfen nicht bedroht werden, wobei die Vermögensanlagen der Gesellschaft berücksichtigt werden müssen; und

(v) wenn die ausgeschütteten Zwischendividenden höher sind als die verteilbaren Gewinne am Ende des Geschäftsjahres, müssen die Aktionäre den Überschuss der Gesellschaft zurückzahlen.

VI. Auflösung - Abwicklung

15.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Aktionäre beendet werden, die von der Mehrheit der Aktionäre, die drei Viertel des Aktienkapitals halten, getroffen wird. Die Aktionäre ernennen einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Aktionäre sein müssen, um die Abwicklung durchzuführen, und sie bestimmen ihre Anzahl, die Vollmachten und Vergütung. Außer wenn dies anders von den Aktionären beschlossen wird, haben die Liquidatoren die breitesten Befugnisse, um die Vermögensanlagen umzusetzen und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu zahlen.

15.2. Der Überschuss nach Umsetzung der Anlagen und Zahlung aller Verbindlichkeiten wird an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Aktien ausgezahlt.

VII. Allgemeine Bestimmungen

16.1. Einladungen und Mitteilungen, bzw. der Verzicht darauf, und die Rundschreiben der Manager sowie die Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben werden schriftlich per Telegramm, Telexfax, E-Mail oder jedem anderen elektronischen Kommunikationsmittel erbracht.

16.2. Vollmachten werden durch alle oben beschriebenen Mittel erbracht. Vollmachten für die Vorstandssitzungen werden auch von einem Manager unter Einhaltung dieser Bedingungen, die vom Vorstand angenommen werden, erteilt.

16.3. Unterschriften können handschriftlich oder in elektronischer Form sein, insofern sie alle gesetzlichen Anforderungen erfüllen, um handschriftlichen Unterschriften zu entsprechen. Die Unterschriften der Managerrundschreiben oder Aktionärsbeschlüsse per Rundschreiben können gegebenenfalls auf einem Original oder auf verschiedenen Exemplaren des gleichen Dokumentes angebracht werden, die alle zusammen ein und das gleiche Dokument ausmachen.

16.4. Alle nicht ausdrücklich von diesen Satzungen erwähnten Angelegenheiten werden laut Gesetz geregelt und unter Vorbehalt aller verbindlichen Bestimmungen des Gesetzes laut der von den Aktionären gelegentlich eingegangenen Vereinbarungen.

Vorläufige Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Zahlung

NLW Holdings, LLC, vertreten wie oben, zeichnet einhundert (100) Aktien ohne Bezeichnung eines Nennwertes und vereinbart, sie voll auszuzahlen durch Barzahlung des Betrages von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500).

Der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) steht der Gesellschaft zur Verfügung, wovon der Notar einen Beweis erhalten hat.

Kostenveranschlagung

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Gründung getragen werden müssen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) veranschlagt.

Entschliessungen des Aktionärs

Unverzüglich nach der Gesellschaftsgründung hat der Aktionär der Gesellschaft, welcher das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, folgende Entschließungen verabschiedet:

1. Folgende Person wird zum Klasse A Manager der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

NLW Holdings, LLC, eine Gesellschaft laut Gesetz von Alabama, U.S.A., mit Gesellschaftssitz in 2703 E. Avalon Avenue, Muscle Shoals, Alabama, eingetragen bei W. Thomas Crosslin, Nachlassrichter Colbert County, Staat Alabama, 35661, U.S.A., unter Volumen 9903, Seiten 627-630,

Deren ständiger Vertreter Herr Bob Wiese, Manager ist am 13 Oktober 1946 in Davenport, Scott County, Iowa, USA, geboren, und wohnt in 2703 E. Avalon Avenue, P.O. Box 2570, Muscle Shoals, Alabama, 35662-2570.

2. Folgende Person wird zum Klasse B Manager der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Robert van 't Hoeft, Manager, geboren am 13. Januar 1958 in Schiedam, Niederlande, mit Wohnsitz in 4A, rue Bruch, L-6930, Mensdorf, Großherzogtum Luxemburg.

3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erscheinenden Parteien, die vorliegende Urkunde auf Englisch aufgestellt wurde, gefolgt von einer deutschen Version. Auf Anfrage der gleichen erscheinenden Parteien gilt im Fall der Unterschiede zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text als rechtskräftig.

WORÜBER URKUNDE, aufgestellt durch Notar in Luxemburg, am Tag, der zu Beginn des Dokumentes genannt wird.

Die Urkunde wurde dem Vertreter der erscheinenden Partei vorgelesen und von dem letzten mit dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. WOLTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2013. Relation: LAC/2013/14609. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 10. April 2013.

Référence de publication: 2013047042/482.

(130057345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Mytilineos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.953.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048806/10.

(130059102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Vianden Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.656.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.617.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013050256/10.

(130061402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 avril 2013

En date du 16 avril 2013, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

2. Elle ratifie la décision du conseil d'administration de procéder à la nomination Monsieur Derek RAMAGE avec adresse professionnelle 33, rue de Gasperich, L- 5826 Hesperange, comme nouveau membre du conseil d'administration avec effet au 1 er janvier 2013;

4. Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Marnix ARICKX, Marc RAYNAUD, Julian KRAMER et Derek RAMAGE;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de «PriceWaterhouseCoopers»;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STRATEGY FUND

Référence de publication: 2013050935/20.

(130062222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

TeamSystem Integral Investors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.776.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 107.875.

—

D'après l'accord des associés de la société en date du 30 Septembre 2010, les parts sociales ont été défini comme suit:

Bain Capital Fund VII-E (UK) L.P.

Parts détenus: 34,977

Bain Capital Fund VIII-E L.P.

Parts détenus: 55,434

BCIP Associates III

Parts détenus: 8,018

BCIP Associates III-B

Parts détenus: 860

BCIP Trust Associates III

Parts détenus: 750

BCIP Trust Associates III-B

Parts détenus: 425

Randolph Street Investments Partners, L.P 2004-B

Parts détenus: 416

Peder Smedvig Capital AS

Parts détenus: 832

Vincent Rouxel

Parts détenus: 42

TeamSystem Integral Investors S.à r.l.

Parts détenus: 9,290

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Avril 2013.

Référence de publication: 2013050945/31.

(130061562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

OGVEST INVESTMENT S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 34.419.

—

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 15 avril 2013.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. De transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

2. De renouveler le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Il est également porté à la connaissance des tiers:

1. L'adresse de l'administrateur B&H INTERNATIONAL CONSULTING SARL ainsi que de son représentant est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg;

2. L'adresse de l'administrateur DEFLORENNE Frédéric est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg

3. L'adresse du Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES SARL est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour extrait conforme
Monsieur Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2013050794/23.

(130062200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

FSTC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6975 Rameldange, 18, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 132.380.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour compte de FSTC Sàrl
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013049871/12.

(130061171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

4Talents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 176.485.

—

STATUTS

L'an deux mille treize. Le cinq avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société COMPTASSIT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161.086;

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne

Lequel comparant, présent ou représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 4TALENTS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le conseil économique ainsi que les activités de conseiller en recherche et en recommandation de cadres et de spécialistes, l'analyse de personnalité et de potentiel, les conseils et l'organisation de formation et enfin les conseils et management organisation-ressources humaines et autres activités connexes susceptibles d'améliorer le rendement des clients de la société.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25,00%) par des versements en numéraire à un compte bancaire de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Réunion en assemblée générale

La société comparante représentée comme dit ci-avant, déclare se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prend les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs et fixé à un et celui des commissaires est fixé à un.

1) Est nommé administrateur unique:

Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable, né le 24 octobre 1973 à Moyeuvre Grande (France), demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée de droit français SIMPLYCOMPTA, ayant son siège social à F-57240 Nilvange, 6, rue d'Algrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Thionville sous le numéro 482307821.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2019.

4) Le siège social est fixé à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne

Déclaration

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présents statuts

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BARKOUKOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2013. Relation: ECH/2013/663. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047609/194.

(130057677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fuxo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.431.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049872/10.

(130060710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

GEDEAM Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 54.697.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049888/10.

(130061432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

G & R Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 143.930.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2013. Signature.

Référence de publication: 2013049873/10.

(130061099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Telenet Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 158.653.

—

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty eighth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The foundation Stichting Telenet Finance III Luxembourg, registered at the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33144202, with registered office at NL-1083 HJ Amsterdam (The Netherlands), De Boelelaan 7,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Telenet Finance III S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 158653, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on January 28, 2011, published at the Memorial C number 843 of April 28, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The registered office is transferred from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen, and article 2.1 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.1.** The Company's registered office is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles».

Second resolution

Discharge is given to the resigning manager, Mr. Dominique ROBYNS, for the performance of his mandate.

Third resolution

Discharge is given to the resigning manager, Mrs. Sandra ROLLAND, for the performance of her mandate.

Fourth resolution

Discharge is given to the resigning manager, Mrs. Muriel BOURGEOIS, for the performance of her mandate.

Fifth resolution

Mr. Jonathan LEPAGE, company director, born in Namur (Belgium), on August 27, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Sixth resolution

Mr. Oliver WOLF, company director, born in Bendorf/Rhein (Germany), on April 1, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Seventh resolution

Mr. Christophe Emmanuel SACRE, company director, born in Ottignies (Belgium), on January 22, 1985, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La fondation Stichting Telenet Finance III Luxembourg, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33144202, avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam (Pays-Bas), De Boelelaan 7,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Telenet Finance III S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 158653, ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 843 du 28 avril 2011,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège est transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen et l'article 2.1 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

« **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.».

Deuxième résolution

Décharge est donnée au gérant démissionnaire, Monsieur Dominique ROBYNS, pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

Décharge est donnée à la gérante démissionnaire, Madame Sandra ROLLAND, pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

Décharge est donnée à la gérante démissionnaire, Madame Muriel BOURGEOIS, pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

Monsieur Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

Monsieur Oliver WOLF, administrateur de sociétés, né à Bendorf/Rhein (Allemagne), le 1 er avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Septième résolution

Monsieur Christophe Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2013. Relation GRE/2013/1432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047578/111.

(130057504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Café Aliados Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 32, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.462.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Joaquim GOMES QUINHENTAS, menuisier, né à Paredes (Portugal), le 21 avril 1972, et son épouse

2.- Margarida Arminda FERREIRA LEAL, vendeuse, née à Paços de Ferreira (Portugal), le 11 août 1977,

demeurant ensemble à L-3542 Dudelange, 50, rue du Parc.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1 er . La société prend la dénomination de CAFÉ ALIADOS SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent-vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Joaquim GOMES QUINHENTAS, menuisier, né à Paredes (Portugal), le 21 avril 1972, demeurant à L-3542 Dudelange, 50, rue du Parc, quatre-vingt-treize parts	93
2.- Margarida Arminda FERREIRA LEAL, vendeuse, née à Paços de Ferreira (Portugal), le 11 août 1977, demeurant à L-3542 Dudelange, 50, rue du Parc, trente et une parts	31
Total: Cent vingt-quatre parts	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 32, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Joaquim GOMES QUINHENTAS, menuisier, né à Paredes (Portugal), le 21 avril 1972, demeurant à L-3542 Dudelange, 50, rue du Parc, gérant administratif;

2.- Margarida Arminda FERREIRA LEAL, vendeuse, née à Paços de Ferreira (Portugal), le 11 août 1977, demeurant à L-3542 Dudelange, 50, rue du Parc, gérante administrative;

3.- Rosalba DIMARCO, indépendante, née à Piazza Armerina (Italie), le 5 août 1968, demeurant à L-3583 Dudelange, 1, rue des Fondeurs, gérante technique.

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et de l'un des gérants administratifs.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gomes Quinhentas, Ferreira Leal et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 mars 2013. Relation EAC/2013/4238. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2013047191/73.

(130057433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.797.

—

Dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2012

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Francis Bretnacher

Managing Director

Référence de publication: 2013049882/12.

(130060980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Graficom, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.865.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAFICOM

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049899/11.

(130060961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Archroma Paper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.466.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of March.

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SK Spice, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies register under number B 174.911;

represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, by virtue of a proxy given on 11 March 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to establish as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

"A. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the owner of the shares hereafter issued and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of "Archroma Paper S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager and at least one B manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by SK Spice, as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500);

The total subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:

- Barry Bahram Siadat, born in Iran, on 10 th January 1954, having his professional address at 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Florida, USA 33432, as A Manager; and

- Antonella Graziano, born in Orvieto (Italy), on 20 January 1966, having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour de mars,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

SK Spice, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.911;

représentée ici par Mr Mickaël Emeraux, maître en droit, par le biais d'une procuration donnée le 11 mars 2013.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après émises et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée sous le nom de "Archroma Paper S.à r.l.".

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A et au moins un gérant B, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse (nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

La totalité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit comme suit:

- Douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par SK Spice, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500).

Le prix total de souscription de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est entièrement alloué au capital social.

Toutes les parts sociales ont été payées, de telle manière que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt la personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Barry Bahram Siadat, né en Iran, le 10 janvier 1954, résidant professionnellement à 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Florida, USA 33432 en tant que gérant A; et

- Antonella Graziano, né à Ovietro (Italie), le 20 janvier 1966, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg en tant que gérant B;

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, les présents status sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Emeraux, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mars 2013. Relation: EAC/2013/3590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013047124/319.

(130057499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

Fortum L.A.M. SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.406.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Fortum L.A.M SNC

Paivi Pesola / Luc Oscar A. Schelkens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013049847/13.

(130060556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck